

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 23 (1935)

Heft: 456

Artikel: A la retraite ?... Non

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-261997>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'élection d'une femme juge à Genève ou de l'éligibilité sans l'électorat

Nos lecteurs n'ont certainement pas oublié que le 24 février dernier, à Genève, un petit progrès féministe doublait le cap des tempêtes de la votation populaire, ceci grâce au vote sur la loi militaire qui passionnait bien davantage les esprits. Ce petit progrès avait trait à la possibilité pour une femme, médecin ou pédagogue, de siéger comme juge assesseur à la Chambre pénale de l'enfance, lorsqu'aurait été mise sur pied la loi d'application.

Cette dite loi, réorganisant notre Tribunal genevois pour enfants, ayant été définitivement votée par le Grand Conseil le 15 mai dernier, les principales Sociétés féminines de Genève se préoccupent de présenter une candidate à ce poste, le premier de ce genre que remplirait une femme. Et leur choix commun se porta sur Mme Blanche Richard, ancienne présidente du Service social de Genève, et surtout spécialiste des questions de protection de l'enfance en danger moral: Mme Richard a, en effet, suivi pendant toute une année l'activité du Tribunal de l'enfance de la Seine, puis, à Genève, travaillé au Service médico-pédagogique d'observation récemment créé, et enfin contribué à fonder la maison d'observation pour enfants difficiles et irréguliers appelée Maison des Charmilles, et dont elle préside encore la Société auxiliaire. Aussi, très heureuses qu'elle eût bien voulu accepter une candidature, cinq Sociétés féminines (Union des Femmes, Association pour le Suffrage, Femmes universitaires, Institutrices primaires et enfantines) se hâtèrent-elles de la recommander aux différents partis politiques, l'élection devant être faite par le Grand Conseil avant la fin de la session d'été.

Mais à ce moment-là, nos autorités firent la découverte que, selon les dispositions constitutionnelles en vigueur chez nous, le Grand Conseil n'est compétent pour procéder à l'élection de juges que lorsque le nombre de ceux-ci est inférieur à trois. Or, comme selon la nouvelle loi, la Chambre pénale de l'enfance comptera sept juges (un juge président, deux juges assesseurs, et quatre suppléants), il était de toute évidence nécessaire de soumettre leur choix aux électeurs. Et voilà comment nous nous trouvons maintenant devant la situation absurde de faire élire par des hommes une femme, notre candidate, sans avoir nous-mêmes, femmes, pourtant si directement intéressées par cette question, le moindre mot à dire! Une preuve de plus, s'il en fallait encore, de l'illogisme de notre situation d'incapables en matière politique!

Non seulement cette situation est absurde, mais elle est encore compliquée et difficile. Compliquée quant à la campagne à mener (nous ne pouvons pas, par exemple, inscrire nous-mêmes le nom de notre candidate en Chancellerie, mais devons recourir pour cela aux bons soins de dix électeurs); et difficile quant à l'issue. Le Grand Conseil, en effet, avait si longtemps discuté de l'accession des femmes à ces postes de juges de l'enfance, entendu tant de discours favorables à la collaboration féminine, qu'il était plus ou moins moralement engagé à réparer sa Taiblesse d'avoir accepté ce terme vague: «peut être

une femme», qui figure dans la loi, en appelant une femme au poste de juge assesseur. Mais le Souverain masculin, lui, que dira-t-il? et si les luttes politiques qui, chez nous, défigurent tous les problèmes les plus simples, s'engagent aussi autour de cette élection, qu'adviendra-t-il d'une candidature sans appui politique effectif?...

Heureusement que, d'après nos renseignements, et contrairement à ce qu'ont annoncé quelques journaux, cette élection des juges de la Chambre pénale ne prendrait date qu'en automne, probablement au moment de l'élection des Chambres fédérales. Ce qui nous laisse le temps de préparer notre campagne, au cou-

rant de laquelle nous ne manquerons pas de tenir nos lecteurs.

J. GUEYBAUD.

A la retraite?... Non

La fin de l'année scolaire vient de marquer le départ professionnel de deux féministes bien connues, toutes deux éducatrices de valeur, qui se sont décidées à prendre leur retraite et à renoncer aux fonctions qu'elles ont occupées durant tant d'années.

C'est d'abord, à Lausanne, notre chère amie, Mme Lucy Dutoit, qui a pris la grave décision de

quitter son enseignement à l'Ecole Vinet, enseignement qu'elle a donné quarante-quatre années durant avec une conscience, un dévouement, une abnégation, dont bien peu seraient capables. Nous avons déjà dit à cette place, il y a quatre ans, quand était célébré l'anniversaire des quarante ans d'enseignement de Mme Dutoit, toute la connaissance, le respect et l'affection que lui ont voué plusieurs générations de femmes qui ont été ses élèves et sont devenues ses amies; et nous savons de plus être ici l'interprète de nombreuses féministes en répétant notre admiration pour cette longue carrière de travail si fidèlement accomplie.

A Genève, c'est Mme A. Bondallaz, membre

Chômage de la jeunesse.

Et enfin, le gros problème de l'influence sur l'enfance et la jeunesse de la crise économique et du chômage a eu cette année-ci une actualité toute spéciale, du fait qu'il était inscrit à l'ordre du jour de la Conférence Internationale du Travail, dont la session suivait de près celle du Comité de Protection de l'Enfance. Vingt gouvernements avaient envoyé des rapports sur les mesures prises par eux pour parer aux effets du chômage chez les jeunes travailleurs et sur les enfants de parents chômeurs, et des organisations privées, et notamment plusieurs organisations féminines, toujours par l'intermédiaire de Mme Gourde, avaient fourni en outre des renseignements détaillés. Des longues et intéressantes discussions, qui ont eu lieu sur la base de ces rapports et de ces renseignements, est résultée la résolution adoptée l'unanimité proposée par la princesse Cantacuzène, déléguée de Roumanie, et qui attirait l'attention de la Conférence Internationale du Travail sur le sort des jeunes travailleurs intellectuels aussi bien que manuels, sur le relèvement de l'âge scolaire et sur l'utilisation des loisirs. Une autre résolution concernant les enfants de parents chômeurs avait trait à l'institution de foyers spéciaux pour les enfants d'âge scolaire.

Un centre d'information.

La dernière question à l'ordre du jour — indépendamment des rapports régulièrement présentés chaque année par le Secrétariat, le B.I.T., l'Institut de cinématographe éducatif, l'Organisation d'hygiène — était celle du développement du Secrétariat pour en faire un Centre d'information en matière de protection de l'enfance. Le Comité a pris à cet égard un certain nombre de décisions, et a notamment arrêté la liste des sujets sur lesquels ce Centre aura à recueillir une première documentation. Ce sont: a) l'âge de mariage et de consentement, b) le statut des enfants illégitimes, c) le cinéma récréatif, d) les enfants dévoyés ou en danger moral, et e) les enfants aveugles. Cette documentation, sous forme de livres, de périodiques, de dossiers contenant le petit matériel, sera réunie dans une salle à part sous la direction d'un personnel compétent, et mise de façon aussi pratique que possible à la disposition des consultants. Il n'est pas besoin d'insister sur l'utilité de cette création, et nous savons d'avance que nombreuses seront les femmes de tous pays qui en profiteront.

(A suivre.)

M. F.



Les Femmes et la Société des Nations

I. Protection de l'Enfance

Nous sommes bien en retard pour rendre compte dans les colonnes du *Mouvement*, comme nous le faisons chaque année, des séances de la Commission consultative de la S.D.N. pour la protection de l'enfance et de la jeunesse, dont la dernière session a eu lieu à Genève à la fin d'avril: la faute en est au Congrès d'Istanbul, qui a absorbé une bonne partie de la place dont dispose notre journal pour traiter de questions internationales. Force donc nous est de nous borner cette fois-ci à quelques brefs renseignements.

Institutions pour enfants dévoyés et délinquants.

Quatre questions principales figuraient à l'ordre du jour de cette session en matière de protection de l'enfance, soit: les institutions pour enfants dévoyés et délinquants, le cinéma récréatif pour la jeunesse, les effets de la crise de chômage sur la jeunesse, et les enfants aveugles. Aucune n'était nouvelle pour le Comité qui s'en était déjà occupé au cours de précédentes sessions, comme se le rappellent certainement nos lecteurs. Cette année-ci, en ce qui concerne les institutions pour enfants dévoyés et délinquants, il a d'abord été amené à examiner l'âge maximum auquel sont admis les mineurs des deux sexes dans des institutions de rééducation; et constatant que cette norme varie considérablement d'un pays à l'autre, il a chargé la déléguée suppléante de Grande-Bretagne, Miss Wall, de préparer pour la prochaine session un rapport sur l'âge de responsabilité pénale; puis, réaffirmant ses déclarations précédentes contre l'emprisonnement des mineurs, il a voté une résolution exprimant le veu que

... tous les pays qui ont jusqu'ici toléré l'emprisonnement des enfants sous quelle forme que ce soit s'efforcent de supprimer ce mode de répression et de le remplacer dans des cas de mineurs dévoyés par des mesures appropriées d'un caractère puréatif.

Et surtout il a procédé à une étude approfondie de l'organisation des institutions pour enfants en danger moral. La place nous fait

malheureusement totalement défaut pour entrer dans le détail de cette intéressante étude, sur laquelle il vaudrait la peine de revenir une autre fois en lui réservant la matière d'un article complet.

Le cinéma récréatif.

Si tous les milieux pédagogiques se préoccupent de la question du cinéma éducatif, le Comité de protection de l'enfance avait estimé, lui, que le tout n'était pas d'instruire, mais que le merveilleux instrument qu'est le cinéma devrait pouvoir être bien mieux employé qu'il ne l'est actuellement pour des buts de récréation. C'est pourquoi, l'an dernier, il avait chargé le délégué de Grande-Bretagne, M. Harris, de préparer un rapport, à la documentation duquel ont concouru, non seulement les gouvernements de onze pays, mais aussi les Sociétés féminines par l'intermédiaire de Mme Gourde. La discussion a permis également aux membres du Comité de fournir des renseignements intéressants sur divers points, tels que les représentations spécialement destinées aux enfants, les types de films qui plaisent le plus à ceux-ci (dans toutes les parties du monde, les garçons préfèrent les films d'aventure, et les filles les films romanesques!), l'établissement de films spéciaux, etc.; mais, vu l'ampleur du sujet, le Comité n'a pas estimé sa tâche terminée, et a décidé de continuer à recueillir de la documentation, auprès de ceux des gouvernements qui n'ont pas encore répondu à son questionnaire, en même temps que d'essayer de fixer les traits essentiels du film qui peut être considéré comme un bon film pour la jeunesse. *

Enfants aveugles.

Sur les méthodes de dépistage des enfants aveugles, le Comité a entendu un remarquable rapport présenté par Mme le Dr. Hein, déléguée du gouvernement danois, au nom de la sous-Commission qu'elle préside. Là aussi, il faudrait un article entier pour en exposer le contenu; relevons seulement l'opinion des rapporteurs, que le Comité entier ait fait sienne, sur le rôle des infirmières visiteuses d'hygiène sociale, dont l'activité, qui a fait déjà fortement baisser les taux de mortalité et de morbidité infantiles, peut aussi s'appliquer à dépister les enfants aveugles, et diminuer par des soins et des précautions appropriées le nombre des aveuglés.

1 Nos lecteurs auraient-ils des suggestions à formuler à cet égard? Nous les recevrons très volontiers. (Réd.)



Une exposition parisienne

Les broderies de Marie Monnier

Rue de l'Odéon, dans le cadre des livres que sa sœur, Adrienne Monnier, a réunis en sa *Maison des amis des livres*, l'artiste a exposé seize tableaux brodés, œuvre des années 1927 à 1935.

Que le mot «broderie» ne vous fasse pas penser aux charmants petits tue-temps dénommés «ouvrages de dames». Si gracieuse que soit Marie Monnier et si féminin que soit son art, si chatoyants que soient les brins de soie multicolores formant sa palette, si douce que brille la lumière qui jaillit de ses broderies, et si mystérieuse que nous paraisse l'atmosphère de rêve d'où émergent des figures, il n'en est pas moins vrai que ces broderies ont une vigueur, parfois une dureté brillante évoquant les métaux, une solidité qui vient du dessin ferme et impeccable et de la technique au grain très serré.

Adrienne Monnier me dit:

«Vous voyez cette tête de femme presque grandeur nature d'une femme endormie que les premiers rayons de l'aube caressent; ils ont fait fuir les

rêves de la nuit... les cauchemars... ces petites figures grimaçantes, cette épée nue prête à tuer... et aussi les créatures vagues qui peuplent notre sommeil; elles ne sont pas menaçantes comme les autres, mais combien révélatrices de notre moi intérieur si nous savions les interpréter.»

Je n'aime pas beaucoup que les arts s'enchevêtrent, et comme ici, par exemple, que la broderie se substitue à la peinture à l'huile ou au pastel. Mais c'est là une opinion toute personnelle; elle n'enlève rien à mon admiration pour l'œuvre de Marie Monnier, qui me fait penser à l'illustration de contes de fées. Sa fantaisie a des trouvailles charmantes. Ainsi, elle a vu un jour, du haut d'une colline de Savoie, un paysage fait de champs de blé et d'herbes; à deux pas d'elle, un couple de paons du jour abandonna les fleurs pour s'envoler vers le ciel. De ce qu'elle a vu, elle fit en traits de soie ce paysage humble et familier, et les beaux papillons bruns, ocellés de bleu, de jaune et de noir, ont prêté leurs ailes à deux avions féeriques.

Voici une tête de femme rousse tendue vers le rayon de lumière pénétrant dans le puits sombre d'une cour entre de hauts immeubles parisiens; elle personifie l'élan vers un idéal libérateur de la femme qu'emprisonne et contraint la dure vie journalière. Encore un paysage sauvage, doux et blond comme du miel, sous un ciel moutonneux. Ces nuages, voyons-les de près; les brins de soie en ont fait de petits moutons serrés en un blanc troupeau que mène paître dans l'azur du ciel une bergère immatérielle. «Le double»: une femme, qui a emprunté au deux Monnier sa face ronde et ingénue, sa toute

petite bouche et ses yeux immenses et gris, chemine pensée dans le crépuscule d'une grande ville, et son double l'accompagne, cet ami constant et un peu inquiétant, que chaque être sait toujours présent et toujours jugeant.

«L'ortie», vision curieuse. Marie Monnier a lu un vieux livre parlant d'un ascète hindou ou peut-être bhâthîn qui se nourrissait que d'orties... les poils même de son corps avaient vert, disait le récit naïf. Alors l'artiste broda dans tous leurs détails deux feuilles d'ortie sur la même tige, et voici que dans la feuille supérieure se distingue nettement le visage émacié de l'ermite.

«La mère et la fille», Demeter et Perséphone, est l'œuvre que je préfère: Demeter, la bonne déesse qui fait sortir le blé de terre et nourrit les humains, l'artiste l'a faite dorée comme le blé mûr; sa fille, toute brodée d'un vert bleuté infiniment doux, personifie le grain encore vert, et les deux visages placides sont arborés par d'étrôts capuchons semblables à l'enveloppe du grain.

Marie Monnier a vu dans un musée un insecte vieux de milliers d'années emprisonné dans un morceau d'ambre; elle a songé alors aux âmes humaines captives sans espoir de délivrance, et, plus près d'elle, à une jeune femme qu'elle a connue prisonnière de son or, de son miel, et des inextricables conventions... Sur un fond doucement ambré et sous une transparence jaunâtre, un jeune visage de femme mortellement angoissé, et cela s'appelle *l'Ambre*.

La place me manque pour parler plus longuement des floconnements, des transparences, des éclats métalliques, et aussi des symboles tracés

par les minces brins de soie floche qui se coïtoient, se glissent les uns dans les autres et donnent un tissu merveilleusement fin. D'un extraordinaire rayonnement, d'une inimitable grâce ensolillée est ce métier exquis en mains d'une créature mystique, dont l'imagination passe sans cesse du réel à l'irréel, et perçoit des harmonies et des subtilités merveilleuses.

J'aime beaucoup Adrienne et Marie Monnier; elles ne ressemblent à personne, elles ont une vivacité, un enjouement, un charme rares qu'accompagnent de très grands dons d'intelligence et de fantaisie. Vous pensez peut-être que, par amitié, j'ai vu l'exposition de Marie Monnier avec des yeux trop indulgents... détrônez-vous: l'admiration a été unanime, et la presse en a donné de vibrants échos. Lisez plutôt ce qu'en dit Paul Valéry dans ses *Pièces sur l'art* (et Gérard d'Houville dans ses *Spectacles*, de la *Revue des Deux-Mondes* (Réd.).

«Considérez, écrit Valéry, ces panneaux merveilleusement colorés. Leur éclat les apparaît aux plus merveilleuses productions de la vie, — aux élytres, aux plumes d'oiseau, aux coquillages, aux pétales. Nulle peinture ne peut l'atteindre à ces forces ni à ces délicatesses que les brins de soie teinte savamment associés font paraître. Le point ajouté au point compose insidieusement une substance somptueuse...»

«... La brodeuse a choisi ses prétextes dans quelques poèmes. Elle n'a plaint la peine ni la durée. Ces belles pages tissées d'or et de soie ont consommé plusieurs années. Il y a du sacrifice et du paradoxe sous cette œuvre de grâce et de magnificence, où l'opiniâtre de l'insecte et l'ambition fixe du mystique se combinent dans l'oubli de soi-même et de tout ce qui n'est pas ce que l'on veut.»

JEANNE VUILLIOMET.

de plusieurs de nos Comités féministes, qui, après quarante années au service des Ecoles enfantines, dont elle était inspectrice depuis douze ans, s'est aussi retirée. Une très joie manifestation en son honneur a rassemblé l'autre jour, avec le chef du Département de l'Instruction publique, les collègues de Mme Bondallaz, qui tous, et spécialement par la bouche de Mme Bernay, une autre de nos féministes, se sont associés aux paroles du regret et de reconnaissance de M. Paul Lachenal à l'égard de cette femme au cœur maternel, au jugement sûr, dont l'activité dévouée a prouvé quelle partie constituerait pour l'enseignement l'obligation du célibat pour les institutrices. Et cette note féministe, Mme Bondallaz a tenu à l'accentuer encore dans sa réponse en disant combien ces deux éléments essentiels avaient guidé et rempli sa vie: sa famille et sa profession.

A toutes deux, à Mme Bondallaz, comme à Mme Dutoit, va donc aussi notre reconnaissance de féministes pour ce que, toutes deux, elles ont fait pour l'enfance et pour la jeunesse, et pour la mise en pratique, dans leur vie, de nos idées féministes. Reconnaissance féministe à laquelle elles donneront certainement toutes deux encore l'occasion de se manifester: car, si elles ont pris leur retraite professionnelle, l'heure de leur retraite générale est encore loin de sonner, et c'est notre cause qui va maintenant bénéficier de leur activité rendue plus libre. Nous les connaissons suffisamment toutes deux pour les en remercier d'avance.



Cliché Mouvement Féministe
Mme Seniha RAUF

Déléguée de Turquie au Congrès, et l'une des membres les plus actifs du Comité turc d'organisation.

Le Conseil Fédéral et le vote des femmes

Vu la parcimonie avec laquelle la plupart des journaux romands ont relaté une récente décision du Conseil Fédéral qui nous touche de près (le *Journal de Genève* a même jugé inutile de la mentionner à ses lecteurs: *quantum mutatis ab illo!*), nous pensons intéresser nos lecteurs en en traduisant d'après le gouvernemental *Bund* ces détails:

« M. Oprecht, conseiller national, ayant posé au Conseil Fédéral une « petite question » (style fédéral! Réd.) sur ses intentions relatives aux motions Greulich et Göttisheim (qui dorment, comme on le sait, dans les cartons du Palais Fédéral depuis 1918: Réd.), et à la pétition fédérale en faveur du suffrage féminin (qui réunit, en 1929, 249,152 signatures d'hommes et de femmes: Réd.), le gouvernement a arrêté sa réponse de la façon suivante :

« Les motions Greulich-Göttisheim, comme la pétition suffragiste, ont été remises pour étude au Département fédéral de Justice et Police. (Lecteur à l'esprit caustique, ne voiez pas là un geste désobligeant: car il semble que ce choix a été fait parce que ce Département est le mieux outillé pour étudier longuement la portée juridique de toute mesure nouvelle: Réd.). Ce Département, reconnaissant que la question de l'octroi des droits politiques aux femmes citoyennes suisses, était d'une grande importance politique et culturelle (l'affreux mot! Réd.), et nécessait par conséquent un examen approfondi, s'est adressé aux représentants de la Suisse à l'étranger dans des pays où existe le suffrage féminin, en les priant de lui faire rapport sur les expériences faites (c'est nous qui soulignons: Réd.), et de mettre à sa disposition les textes législatifs nécessaires. Cette documentation est maintenant presque complètement rassemblée. »

« Mais le Département fédéral de Justice et

Police fait valoir avec raison, (c'est le Conseil Fédéral qui parle, ce n'est pas nous: Réd.) que, en face des importantes motions dont il a eu à s'occuper ces dernières années, et dont l'étude n'est pas encore terminée, telles que la loi sur les automobiles, le Code pénal fédéral, la révision du Code des obligations, la protection de la sécurité de la Confédération, l'établissement et le séjour des étrangers... le problème du vote des femmes, encore peu populaire dans de nombreux milieux de notre pays, n'est, par conséquent, pas pressant et a dû rester à l'arrière-plan (cette fois-ci, c'est nous qui soulignons! Réd.). Tout récemment, les propositions dues à la crise, et particulièrement celles en faveur de l'agriculture, de l'hôtellerie, etc., ont tellement chargé les services de ce Département, qu'il lui a été impossible de s'occuper de la question du vote des femmes. (Nous soulignons derechef: Réd.) »

« Dans l'intervalle, la situation s'est modifiée de telle façon que nous sommes en présence d'une initiative en faveur de la révision totale de la Constitution fédérale. Si le peuple (masculin: Réd.) devait se prononcer en faveur de cette révision totale qui lui sera soumise dans le courant de l'année, la question de l'introduction du suffrage féminin serait traitée et résolue en même temps que toutes celles qui touchent au renouvellement de la Constitution. Si, au contraire, cette révision totale était repoussée, le Conseil fédéral estime alors qu'il aurait le devoir de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée par les motions Greulich-Göttisheim aussi bien que par la pétition fédérale, cela, sitôt que les questions qui l'occupent actuellement le lui permettraient. (Nous soulignons derechef: Réd.) Car le Conseil Fédéral a pleine conscience de l'importance et de la sévérité de ce problème. »

Vraiment? ...

S. F.



Glané dans la presse...

La vie d'une petite Chinoise

De notre confrère, La Solidarité, ce tableau narrant de ce qu'est encore actuellement le travail des enfants en Chine:

Elle s'appelle Pao-eul, ce qui veut dire Fille Précieuse. Elle a douze ans, douze comme on les compte en Chine. Pour l'Occident, il faut soustraire une année du compte. Onze ans donc — elle croit que c'est bien cela son âge. A vrai dire, elle n'en est pas tout à fait sûre. C'est que, comme vous le savez, on n'a jamais fêté son anniversaire.

On pourrait croire que notre question l'étonne. Ses yeux se font encore plus grands dans sa petite figure maigre et son regard devient plus sévère, plus scrutateur.

Là où elle ne se trompe pas, c'est que ça fait, oui, le sixième hiver qu'elle travaille à la filature. Gravement, elle pose un index contre l'autre, comme si elle allait faire le compte. Puis elle s'arrête figée. Ses gestes comme ses paroles ne dépassent jamais l'ébauche. C'est à nous d'en prendre le prolongement.

On l'a menée par la main dans la grande pièce

claire de l'hôtel. Elle se tient devant nous, plié appuyée qu'assise, sur le bord du fauteuil, menue dans ses vêtements qui flottent — pantalon de coutil noir, veste de coton gris rayé — raidis et salis par le travail. Mais non, elle n'en a pas d'autres. Lorsque ceux-là seront usés, « ma » lui en achètera de nouveaux.

Elle nous répond par monosyllabes, d'une petite voix grave et douce. Entre question et réponse, il y a un long moment d'attente, comme si nos paroles lui venaient de très loin.

Il est clair que cette Shanghai « moderne » de buildings et de banques représente un monde très éloigné de celui qui connaît cette petite travailleuse qui, à onze ans, a déjà six années d'atelier. Si éloigné et si différent qu'elle n'arrive même pas à le saisir. A peine si elle le voit. Elle regarde droit devant elle, évitant nos yeux, comme le chien qui fixe dans un coin obscur de la chambre une chose visible pour lui seul. Elle a l'allure et la voix d'une petite somnambule. Au fond, ce n'est pas elle, mais nous, qui sommes intimidées.

Combien d'heures travaille-t-elle par jour?

Elle ne sait pas, au juste. C'est-à-dire, qu'il fait encore nuit quand la sirène la réveille, et qu'il faut se dépecher pour être à l'heure. Et il fait nuit de nouveau lorsqu'elle quitte l'usine. (Cinq heures du matin jusqu'à cinq heures et demie du soir, plus une demi-heure pour le nettoyage de l'atelier, chuchote la jeune-fille qui l'accompagne). Non, il ne fait pas bon se lever dans le noir. Souvent sa sœur, Ah-san (la troisième) — qui travaille aussi, pleure lorsqu'on la réveille, mais elle encore toute petite.

Avant de partir, Pao-eul et sa sœur ne man-



Le Congrès d'Istanbul

Le travail des Commissions (suite)

Le statut de la femme et la Convention d'égalité des droits

L'opinion des féministes se partageant en deux grands courants sur cet *Equal Rights Treaty*, il n'est pas étonnant que les discussions à la Commission de la situation civile de la femme, présidée par Mme Maria Véron, en l'absence de Mme Suzanne Grinberg, retenue à Paris, aient reflété ces oppositions d'appréciation.

On sait que, lors de sa réunion à Montevideo en 1933, l'Union panaméricaine adopta un traité dont le premier article est ainsi conçu: « *Les Etats contractants conviennent qu'après la ratification de ce traité, les hommes et les femmes auront des droits égaux sur tous les territoires soumis à leur juridiction respective.* » En 1934, à la suite d'une campagne féministe américaine, quelques délégués demandèrent à l'Assemblée de la S.D.N. de prendre en considération ce traité, qui est ouvert à la signature aussi bien d'Etats extra-américains qu'américains; mais cette demande étant arrivée trop tard, il fut décidé que la question serait posée à nouveau à l'Assemblée de la S.D.N. de 1935.

Quelques organisations féministes s'en réjouirent très vivement, croyant obtenir par là une action de la S.D.N. en faveur des droits de la femme, et réclamèrent la concentration des forces féminines en faveur de ce traité au mois de septembre 1935. Mieux au courant des possibilités de Genève, d'autres Associations, au contraire, estimèrent d'abord qu'il serait bien difficile d'amener des Etats soucieux de la portée de leurs engagements à signer ce traité (se représente-ton, par exemple, M. Motta le signant pour la Suisse, vu tout ce que comporte ce terme d'*égalité des droits*...), et que nombre d'entre eux estimaient qu'il portait atteinte à leur souveraineté nationale. Ceci par ses possibilités pratiques de réalisation. Mais du point de vue féministe aussi, ce traité est sujet à bien des critiques, vu sa forme extrêmement vague et générale, qui, pour employer une expression imagée, réalise l'égalité « par en bas ». Car, au lieu de réclamer pour la femme des droits sur des points précis, nettement spécifiés, en matière légale ou sociale, il se borne à dire que ses droits seront égaux à ceux des hommes. Mais si la situation légale, politique ou sociale de ceux-ci est fâcheuse, si des coutumes ou des traditions maintiennent encore certaines couches de la population dans un état d'infériorité, si des priviléges existent encore... rien n'est fait pour prévenir la femme contre ces dangers. Bien plus, pour certains avancés où la femme a déjà obtenu des droits, grâce à une législation progressive, cet article du Traité de Montevideo ne risquerait-il pas de constituer un recul? ...

Telles furent les opinions nettement opposées qui se rencontrèrent Istanbul dans des discussions très chaudes, et par cela même fort intéressantes. Finalement, la résolution suivante fut prise pour concilier partisans et adversaires du traité:

traité, le mot *principe* introduit dans son texte marquant nettement que, si l'Alliance Internationale travaille pour l'égalité des droits, tous les moyens de réaliser cette égalité ne doivent pas être hâtivement adoptés sans critique ni discernement:

L'Alliance, considérant que l'égalité des sexes dans tous les domaines est le but vers lequel doivent tendre tous les efforts féminins, décide de soutenir par tous les moyens en son pouvoir ce principe inscrit dans l'article IV du Traité signé à Montevideo en décembre 1933, et dont le texte est ainsi conçu:

« Les Etats contractants conviennent qu'après ratification du présent traité, les hommes et les femmes auront des droits égaux sur tous les territoires soumis à leur juridiction respective. »

Nationalité de la femme mariée

Les mêmes courants d'idées opposés se retrouvent dans les discussions sur la nationalité, cette même Conférence panaméricaine de Montevideo ayant aussi mis sur pied un traité sur la nationalité préparé par un groupement féministe américain, et qui stipule que « il n'y aura pas de distinction basée sur le sexe en matière de nationalité dans la législation ou la pratique des Etats signataires. » Ce qui est dire que, si les lois sur la nationalité de l'homme sont mauvaises, défectueuses, injustes, l'embarrassent et l'entraînent par mille difficultés, les féministes demanderont, par amour de l'égalité, que ces mêmes lois soient appliquées à la femme; que, au lieu de considérer le mari et la femme comme des êtres indépendants ayant droit chacun au choix de sa nationalité, on renoncerà à l'affirmation de ce droit, réclamé depuis si longtemps par l'Alliance, par amour de ce mot magique « égalité », qui, ainsi appliqué, finit par devenir stérile. Aussi ne faut-il pas s'étonner si les discussions furent chaudes à Istanbul. Finalement, si en séance de Commission (que présidait Mrs. Laughton Matthew (Grande-Bretagne) en l'absence de Miss Macmillan) on se prononça en faveur du traité de Montevideo, le Congrès, en séance plénière, par un vote à une majorité marquée, réaffirma, lui, la politique toujours suivie par l'Alliance en matière de nationalité de la femme.

Paiement de la pension alimentaire

Les débats sur les autres questions à l'ordre du jour du Congrès en matière de droit civil de la femme furent moins agités, et aboutirent sans aucune difficulté à la complète unanimous. Ces autres questions furent d'abord celle du droit de la femme mariée à disposer librement du produit de son travail: une chose qui, chez nous, paraît absolument naturelle aujourd'hui, mais qui, pourtant, n'a été obtenue qu'après de longs efforts, et par laquelle doivent encore lutter

Cette question-là n'avait vraiment pas besoin de se poser. On n'a qu'à regarder les mains de l'enfant, les doigts enflés aux ongles bombés, la peau crevassée, épaisse et blanchâtre. Des mains de vieille blanchisseuse... de brassée de cocons.

A l'atelier, j'avais déjà vu des douzaines de Pao-eul: petites silhouettes droites, debout devant une rangée de cuvettes remplies d'eau bouillante dans laquelle s'agitaient de petites boules blanches. Penchée sur la cuvette, l'enfant remue les cocons avec une cuillère de fer, puis les prend un par un dans ses petits doigts habiles pour en dégager le bout du fil qu'elle tend par-dessus la table à la fileuse. Trois enfants par fileuse. Toute la longue journée de travail, elles se tiennent là dans la bûche et la puanteur des vers-à-sœurs morts, maniant des cocons bouillants dont les fils sont fins comme une toile d'araignée.

— Oui, dit Pao-eul, il faut travailler sagement. Car derrière chaque rangée de pantalons et de nattes, il y a un homme qui marche de long en large, un bâton à la main. Un gros bâton, une simple tige de bambou, mais qui fait très mal lorsqu'il tape sur les petits doigts tuméfiés...

— Dis, Pao-eul, tu dois être contente lorsque vient dimanche.

Le regard de l'enfant reste vague. Dimanche?

— Oui, Pao-eul, ton jour de repos, quand tu ne vas pas à l'usine.

— Ah! oui, une fois par lune, ou même deux fois... lorsqu'il y a moins de cocons...

— Et que fais-tu, Pao-eul de ces jours rares où tu ne travailles pas?